

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 38-371-1927 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local (exercice 1927).

n° 38-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 81 et 264

Vu le câblogramme ministériel n° 65, du 25 août 1927 ; Attendu qu'il est indispensable d'assurer la liaison des différents territoires de la Côte française des Somalis ainsi que la surveillance des eaux territoriales pour la répression du trafic des esclaves et de la contre-bande des armes et des stupéfiants

Vu l'insuffisance du crédit de 200.000 francs inscrit au budget de 1927 pour l'achat d'un bateau

Vu les disponibilités de la caisse de réserve

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget local : Exercice 1927, des crédits supplémentaires, s'élevant la somme de 320.000 francs,

chapitre 17, article 1er, paragraphe 2. Il sera fait face à ce crédit supplémentaire par prélèvement d'égale somme à la caisse de réserve,

chapitre 9, article que (Prélèvement exceptionnel sur la Caisse de réserve pour travaux d'utilité publique). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.